



## Mairie de SERVES-SUR-RHONE (Drôme)

### COMPTE RENDU

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures le Conseil municipal de la Commune de SERVES sur RHONE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christèle DEFRANCE.

**Présents** : MM. BOUTRY, FOUREL, GIRARDET, MONTAGNE, PERDRIX, TAVENARD, VUILLERMET, MMES DEFRANCE, JULLIEN-PALETIER,

**Absent** : Madeleine PUYOU, Brigitte GIACOMINO, Françoise MAILLOT, Véronique MERCIER, Audrey JEANPERT

**Pouvoir** : Véronique MERCIER donne pouvoir à Christèle DEFRANCE.  
Audrey JEANPERT donne pouvoir à Hubert TAVENARD

**Secrétaire de Séance** : Mme Cindy JULLIEN-PALETIER est élue secrétaire de séance.

Christèle DEFRANCE, Maire de Servès-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Elle rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

#### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Juin 2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### Sujets soumis à délibération

##### 2022-33 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Mme le Maire explique au conseil municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget (annexe) CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4y).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de **SERVES SUR RHONE**,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier d'ANNONAY en date du 01/07/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Budget Communal	M57 développé	Vote par nature
Budget CCAS	M57 développé	

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-34 : CESSIION D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL CADASTRE A n°1342 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET SERVITUDE DE TREFONDS PORTANT SUR LA PARCELLE A n°1341**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A n°1342, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, sise Lieu-dit « LARNAGE » 26 600 **SERVES SUR RHONE**. Ce terrain constitue une friche, située entre la Nationale 7 et la voie ferrée, au Nord du chemin empierré passant sous la voie ferrée.

Ce chemin est quant à lui situé sur la parcelle cadastrée A n°1341, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située Lieu-Dit « LARNAGE » 26 600 **SERVES SUR RHONE**, qui appartient elle aussi à la commune.

Dans ce secteur, SNCF Réseau prévoit l'implantation, sur la parcelle cadastrée A n°635 lui appartenant, d'une armoire technique d'alimentation des installations locales de signalisation ferroviaire. Les dimensions de cette armoire seront de 2000mm x 750mm x 420mm (hauteur x largeur x profondeur). Cette armoire sera installée sur une dalle de 2m x 4m délimitée par un grillage muni d'un portillon d'accès.

Le raccordement de cette armoire au réseau électrique nécessite une maîtrise foncière des terrains communaux cadastrés A n°1341 et 1342 afin d'y installer un coffret ENEDIS ainsi un fourreau (TP110) enterré à environ 0,80 m de profondeur contenant un câble électrique à l'intérieur. Cette installation permettra le raccordement de l'armoire SNCF Réseau au coffret ENEDIS, et donc au réseau électrique.

Pour ce faire, SNCF Réseau doit avoir accès aux terrains communaux concernés en vue d'y réaliser ses travaux.

Après échange avec SNCF Réseau, la Commune a indiqué que la vente de la parcelle A n°1342 était envisageable, celle-ci constituant une friche. En revanche, la Commune a indiqué à la SNCF qu'elle souhaitait rester propriétaire de la parcelle cadastrée A n°1341, celle-ci constituant l'accès au passage souterrain situé sous la voie ferrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de céder à SNCF Réseau la parcelle cadastrée A n°1342 et de signer avec SNCF Réseau une convention de servitude de trefonds sur la parcelle A n°1341. Il faut noter que l'ensemble de la zone concernée par la servitude devra demeurer inconstructible afin que les installations ne puissent pas être endommagées.

Il est précisé que la société dénommée "SNCF RESEAU", est une société anonyme, dont le siège social est à SAINT DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY et identifiée sous le numéro SIREN 412 280 737. L'ensemble des actes relatifs à la présente délibération seront signés par Madame Béatrice LFILOUP, agissant en qualité de Directrice Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes pour SNCF Réseau.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de géomètre annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la cession de la parcelle A n°1342 est nécessaire au projet de SNCF Réseau,

**CONSIDERANT** que la signature d'une convention de servitude de tréfonds concernant la parcelle A n°1341 est nécessaire au projet de SNCF Réseau,

**CONSIDERANT** que le début des travaux est prévu début octobre 2022,

**CONSIDERANT** que les frais liés à cette cession et à cette servitude seront pris en charge par SNCF Réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**AUTORISE** la cession à SNCF Réseau de la parcelle cadastrée A n°1342 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, sise Lieu-dit « LARNAGE » 26600 **SERVES SUR RHONE** pour un montant de 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 53,50 € (**CINQUANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES**),

**AUTORISE** le Maire, ou toute personne ayant valablement reçu sa délégation, à signer tous documents afférents à cette cession, qu'il s'agisse notamment d'une promesse de vente, d'un acte notarié ou d'un acte administratif,

**PRÉCISE** que le Maire, ou toute personne ayant valablement reçu sa délégation, est autorisé à signer une promesse de vente prévoyant une prise de possession immédiate par SNCF Réseau de l'emprise nécessaire à ses travaux,

**AUTORISE** la signature d'une convention de servitude de tréfonds avec SNCF Réseau sur la parcelle cadastrée A n°1341, conformément au plan de géomètre ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à l'établissement de cette servitude de tréfonds,

**AUTORISE** le Maire à signer toute mise à disposition, convention d'occupation, autorisation de travaux, ou tout autre document permettant à SNCF Réseau de réaliser les travaux susvisés sur les parcelles cadastrées section A n°1341 et 1342 en anticipation de la signature des actes énoncés ci-dessus, si cela s'avérait nécessaire,

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-35 : AUTORISATION ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG26 (Collectivités de – de 30 agents) -**

##### **Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

##### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

**Assureur :** CNP Assurances  
**Courtier :** SOFAXIS  
**Durée du contrat :** 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) - maintien du taux 2 ans  
**Préavis :** contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**  
**Risques assurés :** Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie. Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Option 1**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

**Risques assurés :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

### **Questions diverses**

- **Recensement militaire :** Les jeunes filles et garçons nés en 2005 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu. Cette démarche permet :

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
- L'inscription aux examens et concours.
- L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.

Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

- Rentrée scolaire 2022-2023 :

La rentrée s'est bien déroulée.

L'école Aquarelle accueillait cette année :

Classe de Mme BEGUIN (PS et MS) : 24 élèves

Classe de Mme MATUCHET (MS et GS) : 24 élèves

Classe de Mme ROUSSON (MS et GS) : 24 élèves

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**DATES A RETENIR :**

Vendredi 09 sept : Pétanque du FCLS                      Manifestation annulée et reportée ultérieurement

Samedi 17 sept : 100 ans du Club de LA BOULE SERVOISE

Samedi 17 et Dimanche 18 septembre : Journée du Patrimoine

Mercredi 12 octobre : Concours pétanque inter-clubs de LA BOULE SERVOISE

Vendredi 14 octobre : Cérémonie Maire honoraire : Mr Alain Lafuma

Dimanche 20 novembre : Matinée Boudins/Saucisses/Caillettes des SERVOIS SANS SOUCIS

Vendredi 09 décembre : Noël des Employés

Le Maire

Christèle DEFRANCE

